

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

11 AVRIL 2017 à 20h30

L'an deux mil dix-sept et le 11 avril à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents :** Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Martial BOURGEOIS, Sébastien COMPAN, Arnaud ORTUNO, Agnès PIC, Jocelyne PLAN, Isabelle THOUZELLIER, Sylviane TOMAS, Catherine GHERZOULI.

**Absents :** Yves LAYEZ, Jean-Claude PANICZ (Pouvoir Pierre LUCCHINI), Catherine FAYOLLE (Pouvoir Laurent MARIOGE), Jacques JOUET.

**Secrétaire :** Isabelle THOUZELLIER.

### ORDRE DU JOUR :

- Indemnisation de la Poste pour l'agence postale Communale,
- Redevance occupation du domaine public ORANGE,
- Vote des budgets primitifs de la commune,
- Changement du siège social du SIAHNS,
- Horaires des TAP,
- Police de la circulation dans la commune,
- Dispositif du service de Conseil en Energie Partagé de Nîmes Métropole,
- Envoi par voie dématérialisée des convocations du Conseil Municipal,
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Dépenses imputées au compte festivités 6232,
- Changement de statuts du syndicat mixte des massifs des Leins et Pignèdes,
- Projet éolien dans le massif des Leins

Personne n'y voit d'objection.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la réunion du Conseil du 8 mars 2017. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

### 1- DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE FESTIVITES 6232 (Délibération 2017-23)

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande faite par madame la trésorière de Saint-Chartes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi monsieur le Maire propose que soient prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

#### 8- POLICE DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire relate aux membres du Conseil Municipal les problèmes de circulation qui persistent dans la rue de l'Ancienne Forge et propose d'interdire officiellement le stationnement par l'installation de panneaux. Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal souhaitent privilégier la discussion avec les riverains et reporter cette décision à une date ultérieure.

#### 9- DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE DE NÎMES METROPOLE

La vocation du CEP est de permettre aux communes membres de Nîmes Métropole de se doter de compétences techniques en énergies mutualisées dans le but de favoriser une politique énergétique maîtrisée. L'adhésion à cette convention revient à 78 € la première année. Pour les exercices suivants, le coût n'est pas connu. Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas adhérer à ce dispositif.

#### 10- DEMATERIALIZATION DES ENVOIS DE CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération 2017-29)

Vu l'article L 2121-10 du CGCT,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de dématérialiser les convocations, ordres du jour, dossiers et annexes. Cette disposition permettrait de générer des économies substantielles et de gagner en réactivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres présents :

D'opter pour l'envoi dématérialisé des convocations, ordres du jour, dossiers et annexes à l'adresse mail renseignée par leurs soins, Qu'une réponse de type « ok, bien reçu » sera envoyée par l' élu à chaque réception de convocation.

#### 11- PROJET DE PARC EOLIEN DANS LE MASSIF DES LEINS (Délibération 2017-30)

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société QUADRAN. Cette dernière est spécialisée dans les énergies renouvelables. Elle a présenté à monsieur le Maire un projet de parc éolien qui se situerait sur la commune de Moulézan dans le massif du Bois des Lens avec l'implantation de 5 éoliennes.

Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller un rapport de présentation de ce projet et propose au Conseil de se prononcer sur la possibilité de confier à la société QUADRAN l'étude de faisabilité d'un tel parc.

1°) – Choix du développeur - Accord de principe étude de faisabilité :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide par 13 voix pour, 2 voix contre** de choisir la société **QUADRAN**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 260 279 Euros, dont le siège social se situe Domaine de Patau – chemin de Patau à Villeneuve les Béziers (34), (adresse de correspondance QUADRAN Agence Sud-Ouest – 63, Boulevard Silvio Trentin– 31000 TOULOUSE) immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 434 836 276 en qualité de développeur et de ce fait lui donne son accord de principe aux fins de réaliser ou faire réaliser par tout prestataire de son choix, toute étude de faisabilité en vue de l'éventuelle implantation d'un parc éolien sur la commune.

2°) – Accords formels – Autorisations Diverses

A) - Parcelles dépendant du domaine public communal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, **décide par 13 voix pour, 2 voix contre** d'autoriser la société QUADRAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 260 279 Euros, dont le siège social se situe Domaine de Patau – chemin de Patau à Villeneuve les Béziers (34), (adresse de correspondance QUADRAN Agence Sud-Ouest – 63, Boulevard Silvio Trentin– 31000 TOULOUSE) immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 434 836 276, ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, ou tout prestataire, mandataire de son choix, ou plus généralement toute personne physique ou morale oeuvrant pour son compte :

A :

- 1) Réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des chemins d'accès aux sites retenus pour l'implantation des machines et des constructions nécessaires à leur exploitation, tous travaux de creusée de tranchées aux fins d'enfouissement de tous câbles et canalisations, tous travaux de défrichage, désherbage, déboisement, et plus généralement tous travaux nécessaires à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.
- 2) Utiliser les chemins communaux en vue du passage de tous véhicules de transport, engins de travaux publics, engins de levage, nécessités par l'implantation du parc éolien sur la commune.

B) - Parcelles dépendant du domaine privé communal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, **décide par 13 voix pour, 2 voix contre** d'autoriser le Maire

A :

- 1) Régulariser toute convention, par acte authentique ou sous seing privé avec la société QUADRAN, ci-dessus dénommée, ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, ayant comme effet ou comme objet de permettre à ladite société d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune, et notamment tout bail emphytéotique ou promesse de bail emphytéotique, toute résiliation de bail, convention de servitude conforme aux termes de la matrice annexée au présent procès-verbal.
- 2) Autoriser Quadran à réaliser tous travaux d'implantation d'instrument de mesure de vent, notamment mât de mesure, à cet effet permettre l'accès à la parcelle d'implantation, autoriser la création d'une zone de stockage de matériel.
- 3) Autoriser Quadran à Faire procéder à ses frais aux opérations de division (et/ou fusion), bornage et, au choix du mandataire, d'arpentage des terrains objet de l'implantation du parc éolien.
- 4) Autoriser Quadran à les faire déposer et publier.
- 5) Autoriser Quadran à réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des chemins d'accès aux sites retenus pour l'implantation des machines et des constructions nécessaires à leur exploitation, tous travaux de creusée de tranchées aux fins d'enfouissement de tous câbles et canalisations, tous travaux de défrichage, désherbage, déboisement, et plus généralement tous travaux nécessaires à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.
- 6) Donner mandat à la société QUADRAN pour déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande de permis de construire et dossier ICPE.

## 12- QUESTIONS DIVERSES

**Exercice militaire :** Le maire informe le Conseil qu'un exercice militaire en terrain libre se déroulera sur la commune du 2 au 5 mai 2017.

**Rave parties :** A la suite d'une rave party qui a eu lieu dans le bois des Leins, sur le territoire de la commune, le préfet a reconduit un arrêté d'interdiction jusqu'en novembre 2017.

**Charte de prévention fêtes votives :** La commune a adhéré à la charte de prévention des fêtes votives. Le maire explique aux membres du conseil que cela consiste, pour la mairie et le comité des fêtes, à prendre les mesures nécessaires, avec l'aide de la préfecture, afin que la fête votive se déroule dans les meilleures conditions.

**Point sur les attributions de compensation de Nîmes Métropole.**

**Déchèterie :** L'apport des encombrant continuera de se faire à la déchèterie de St Bénézet.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

LUCCHINI Pierre